

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026



1. ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 274 572 040 dirhams, dont le siège social est à Rabat, Avenue Annakhil, Hay Ryad, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le jeudi 26 mars 2026 à 11h00, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des rapports et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – dividende ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Lamia LEMKECHER en qualité d'Administrateur;
6. Nomination de Madame Raja AL MAZROUEI en qualité d'Administrateur indépendant ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
8. Fixation de l'enveloppe allouée aux jetons de présence ;
9. Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation a donner au Directeur Général pour mettre en place un programme de rachat d'actions en vue de favoriser la liquidité et la mise en place d'un contrat de liquidité ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Description de la procédure de participation :

L'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue, conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société, par visioconférence.

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent au plus tard cinq (5) jours avant la réunion:

- Être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société ou se faire délivrer une attestation de blocage de titres par un intermédiaire financier ;
- Envoyer une demande de participation par courriel à l'adresse suivante : Relations.investisseurs@iam.ma , en joignant :
 - Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de représentant) ;
 - Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
 - Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet de la société : www.iam.ma) et en l'envoyant par courriel en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, au moins deux (2) jours ouvrés avant l'Assemblée Générale Ordinaire, soit au plus tard le mardi 26 mars 2026 à 11h00, à l'adresse : Relations.investisseurs@iam.ma .

Il est à rappeler qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société : www.iam.ma .

2. PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et
 - du rapport général des Commissaires aux comptes,
- approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 5 805 375 105,31 dirhams :

Proposition d’affectation du résultat net de 2025	(en dirhams)
Résultat net de l’exercice :	5 805 375 105,31
Prélèvement sur les réserves :	-
Résultat distribuable :	5 805 375 105,31
Réserve légale :	-
Réserve facultative (*) :	2 288 993 745,31
Dividende ordinaire(*) :	3 516 381 360,00

*Ces montants devront être ajustés pour tenir compte du nombre d’actions d’autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 4 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2026.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants:

Exercices	2022	2023	2024
Dividende/action (DH)	2,19	4,2	1,43
Distribution totale (MDH)	1 925	3 692	1 257

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME LAMIA LEMKECHER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Lamia LEMKECHER en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Luis ENRIQUEZ et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

SIXIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE MADAME RAJA AL MAZROUEI EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Madame Raja AL MAZROUEI en qualité d'Administrateur Indépendant, pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat du cabinet BDO Audit, Tax, Advisory, représenté par Monsieur Abderrahim GRINE, en qualité de commissaire aux comptes pour trois (3) exercices supplémentaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION : FIXATION DE L'ENVELOPPE ALLOUEE AUX JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, la somme globale annuelle maximale de cinq millions sept cent mille (5 700 000) dirhams. Cette décision restera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée Générale.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : ABROGATION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS EN COURS ET AUTORISATION A DONNER AU DIRECTEUR GENERAL POUR METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS EN VUE DE FAVORISER LA LIQUIDITE ET LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directeur Général, d'abroger, à compter du 10 avril 2026, le programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 et qui devait arriver à échéance le 09 octobre 2026.

L'Assemblée Générale ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de Loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Du Décret n° 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret n° 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions;
- Du décret N 2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ; et
- De la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directeur Général relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directeur Général.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se présentent comme suit :

Titres concernés	Actions d'Itissalat Al-Maghrib
Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	0,17% du capital, soit 1 500 000 actions
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	255.000.000 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 10 avril 2026 au 09 octobre 2027
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
Prix minimum de vente	78 DH par actions (ou équivalent en euro)
Prix maximum d'achat	170 DH par actions (ou équivalent en euro)
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directeur Général avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

DIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration

Maroc Telecom est un opérateur global de télécommunications au Maroc, leader sur l'ensemble de ses segments d'activités, Fixe, Mobile et Internet. Il s'est développé à l'international et est aujourd'hui présent dans onze pays en Afrique. Maroc Telecom est coté simultanément à Casablanca et à Paris et ses actionnaires de référence sont la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)* (53%) et le Royaume du Maroc (22%).

* SPT est une société de droit marocain contrôlée par Etisalat.

CONTACTS

Relations investisseurs
relations.investisseurs@iam.ma

Relations presse
relations.presse@iam.ma